

COMMUNE DE MALINCOURT (59127)

RAPPORT d'Enquête Publique	Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE n° 19000 103/59 du 18 juillet 2019.
O B J E T :	Arrêté de Monsieur le Maire de la commune de MALINCOURT (59127) en date du 13 août 2019, Projet de zonage de l'assainissement collectif de la commune de MALINCOURT (59127)
Commissaire enquêteur	Patrick ARMAND – Retraité de la Gendarmerie 16 rue Ampère 59620 AULNOYE-AYMERIES Contact : 0327665963 – 0664779448 – Mail : armand.patrick4@wanadoo.fr

Aulnoye-Aymeries, le 3 novembre 2019.

Le commissaire-enquêteur
Patrick ARMAND



SOMMAIRE

1/ Généralités :

- * 1.1 – Objet de l'enquête
- * 1.2 – Cadre juridique
- * 1.3 – Composition du dossier
- * 1.4 – Contenu de la notice technique établie par le cabinet AMODIAG Environnement

2/ Organisation et déroulement de l'enquête :

- * 2.1 – Désignation du C.F.
- * 2.2 – Modalités de l'enquête
- * 2.3 – Information effective du public
- * 2.4 – Déroulement des permanences
- * 2.5 – Clinal de l'enquête
- * 2.6 – Clôture de l'enquête

3/ Relation comptable des observations et courriers reçus pendant l'enquête :

I. GENERALITES :

1.1. Objet de l'enquête :

Par délibération en date du 18 juillet 2019, jointe en Piece n° 1, le conseil municipal de la commune de MALINCOURT (59127) a décidé de soumettre à l'enquête publique le plan de zonage de l'assainissement collectif de la commune.

1.2. Cadre juridique :

L'assainissement collectif doit prendre en compte tout ou partie de la collecte, du transport et de l'épuration des eaux usées (station d'épuration) et constitue la règle. Mais des parties du territoire d'une commune peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif si l'installation d'un réseau de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif.

L'assainissement non collectif comprend tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration et le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement. L'enquête doit être conduite selon les prescriptions :

- du code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2224-8 et suivants, et D.2224-5-1, R.2224-6 et suivants, L'article L.2224-10 stipule que : « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement :
 - les zones d'assainissement collectif ou elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
 - les zones relevant de l'assainissement non collectif ou elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
 - les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
 - les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tout ou partie, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.
- du code de l'environnement : articles L. 123-1 et suivants ; R. 123-1 et suivants (enquête de type environnemental).
- de la délibération du conseil municipal de MALINCOURT (59127) du 18 juillet 2019 relative au plan de zonage pour l'assainissement collectif de la commune.
- de la décision n° E19000 103/59 du 18 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire-enquêteur.
- de l'arrêté en date du 13 août 2019 de Monsieur le Maire de MALINCOURT (59127) prescrivant les modalités de déroulement de l'enquête publique.

1.3. Composition du dossier :

Le dossier d'enquête publique mis à la disposition de la population en mairie de MALINCOURT (59127) en version papier et en version dématérialisée sur le site internet spécifiquement dédié à l'adresse suivante : <https://www.republique.lille.fr/mairie-et-malincourt>, a été constitué par la société AMODIAG, mandatée par la municipalité à cet effet. Il comprend :

- Une notice technique du zonage d'assainissement de Malincourt établie en septembre 2019 par la société AMODIAG Environnement – Groupe Hicille Industries - ZAC de Valenciennes Rouvignes – 9 Avenue Marc Lefrançois 591221 PROUVY.
- Un plan du réseau d'assainissement de la commune de Malincourt.
- Un plan du zonage d'assainissement de la commune de Malincourt (échelle : 1/5000^{ème}).
- Un plan du zonage d'assainissement de la commune de Malincourt (échelle : 1/2500^{ème}).
- La délibération de choix de zonage et mise à enquête publique.
- L'arrêté d'enquête publique de Monsieur le Maire de Malincourt du 13 août 2019.

1.4 – Contenu et étude de la notice technique :

Le sommaire de la notice technique réalisée par la société AMODIAG est constitué d'un préambule. Il définit ensuite le contexte communal et notamment le contexte des milieux naturels et le contexte urbain puis présente l'assainissement de la commune, les raisons de la révision du zonage d'assainissement et les prescriptions sur la gestion des eaux usées et pluviales.

- Localisation géographique et situation administrative :

La commune de Malincourt est localisée dans le département du Nord en région des Hautes de France, dans l'arrondissement de Cambrai. Elle se situe entre la commune de Villers-Outreux (59142) à 2,23 kms et celle de Malincourt-Saivey (59127) à 2,52 kms. La population est de 513 habitants en 2016.

Elle appartient à la Communauté de communes du Caudrésis et du Carésis.

- Géologie :

Les principales formations géologiques à Malincourt sont :

- Sables du Quesnoy : sables blancs fins à stratifications entrecroisées.
- Craie grise à Micaster Lesket : sédiment fin, creux, renfermant des grains de glauconite et de phosphore de chaux.
- Tuffeux et argile de Clary : ensemble de deux niveaux enseignant la couche d'argile de Clary. C'est une argile plastique grise d'une épaisseur de 5 m maximum.
- Limons pléistocènes : limons pouvant être soit anciens, brunâtres, fins, riches en granules de craie et occupant les hauteurs soit récents, jaunâtres et renfermant des granules de craie.

- Hydrogéologie :

La commune de Malincourt est située sur la nappe souterraine n° 1010 (SDAGE Artois Picardie) : celle du Cambrésis. Cette masse d'eau est à dominante sédimentaire et de type lisse et capif disséminé. Elle est dirigée à 95 % par le réseau hydrographique. La nappe d'eau est très exploitée pour l'alimentation en eau potable (85,8 %) et l'industrie (11,8 %) – Année de référence : 2000.

Enquête publique n° 19000103/59 TA Lille du 18/7/2019	5	Rapport C.E.: Patrick AYMARD
L'épaisseur de la zone saturée sur cette masse d'eau varie en fonction de la topographie. Elle est grande au niveau des plateaux (20 m à plus de 50 m) et plus faible au niveau des vallées (inférieure à 20 m). Des échanges sont possibles entre la nappe et d'autres aquifères : - Les échanges par distance entre la nappe des sables liandons et la nappe de craie. - Les alluvions peuvent alimenter la nappe de craie par drainage descendant. - Une dérivance descendante peut également se produire à partir de la nappe des dunes littorales. - Les échanges avec les calcaires carbonifères : alimentation de la nappe de craie en eaux artésiennes chaudes et fortement sulfatées par drainage ascendant et par failles. Au regard de la DCE et de l'objectif d'attente du bon état des eaux en 2015, l'état initial de la masse d'eau en 2005 permet de tirer les conclusions suivantes : - Du point de vue quantitatif : masse d'eau en équilibre, sollicitation très faible, stabilité due à la compensation de l'augmentation des prélèvements industriels, - Du point qualitatif : risque de pollution diffuse aux nitrates (pollution constante) et aux phytosanitaires (pression significative et forte vulnérabilité). - Campagne d'eau : Deux forages sont présents sur la commune de Malincourt, l'un d'eux a été abandonné en 1997 pour raison de colmatage. Le second fonctionne actuellement. Il est à une profondeur de 60 m et permet l'alimentation pour un volume de 27 300 m³/an environ. Son numéro Agence de l'eau est 980284. Le forage se situe sur la même parcelle que le châtea d'eau : parcelle n° 23 de la planche cadastrale ZB au lieu-dit de « la Butte ». Des périmètres de protection sont mis en place et des restrictions d'activités sont en place dans les différents périmètres : Périmètre de protection immédiate : Il doit être clos et toutes activités et autres que celles liées à l'exploitation et l'entretien des ouvrages d'eau potable sont interdites. L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite dans le périmètre. Périmètre de protection rapprochée : Sont interdites dans le périmètre les activités suivantes : - Le forage de puits, - L'ouverture d'excavation et l'exploitation de carrières et de gravières, - L'ouverture d'excavation et l'exploitation autres que les carrières, - Le remblaiement des excavations ou carrières existantes, - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de déchets, de produits radioactifs et de tous les produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux, - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées, - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux, - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature, - L'établissement de toute construction superficielle ou souterraine, même provisoire autres que celles strictement nécessaires à l'entretien des points d'eau, - L'épandage et l'infiltration des lisiers porcins et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle, - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail.		

Enquête publique n° 19000103/59
TA Lille du 18/7/2019

6

Rapport
C.E.: Patrick AYMARD

- Le stockage du fumier,
- L'établissement d'étables ou de stabulation litrées,
- Le déboussement,
- La création d'étangs,

- Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravans,

Toutes activités ou faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux peuvent être interdites ou réglementés.

* **Périmètre de protection éloignée :** sont réglementées dans le périmètre les activités suivantes :

- Le forage de puits,
- L'ouverture d'excavation et l'exploitation de carrières et de gravières,
- L'ouverture d'excavation et l'exploitation autres que les carrières,
- Le remblaiement des excavations ou carrières existantes,
- L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de déchets, de produits radioactifs et de tous les produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées,
- L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
- Le stockage de fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinées à la fertilisation des sols,

Toutes activités ou faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux peuvent être réglementés.

- **Réseau hydrographique :**

Le ruisseau de Sangrenon passe par la commune de Malincourt. C'est un cours d'eau naturel de 8 kms de long non navigable. Il prend sa source dans la commune de Malincourt et se jette dans le torrent d'Esnes au niveau de la commune de Esnes. Il traverse l'Escaut canalisé.

- **Zones naturelles :**

Aucune zone Natura 2000, ZNIEFF ou site particulier (ZICO, RNN...) n'est recensé sur le territoire de la commune.

La partie nord de la commune contient une part infime de la ZNIEFF de type 1 : - Bois du Gard, Bois d'Esnes et Bosquets à l'ouest de Malincourt-Sei-vigny.

Aucune zone humide de classe 2 et 3 n'est recensée sur le territoire de la commune.

- **La population :**

La population totale de la commune en vigueur le 1^{er} janvier 2019, avec comme date de référence statistique le 1^{er} janvier 2016 est de 518 habitants. L'évolution de la population d'après les données statistiques de l'INSEE peut être résumée comme suit :

- 2006	495 habitants
- 2007	493 habitants

- 2008	495 habitants
- 2009	507 habitants
- 2010	503 habitants
- 2011	511 habitants
- 2012	513 habitants
- 2013	516 habitants
- 2014	521 habitants
- 2015	521 habitants
- 2016	518 habitants

La population de Malincourt a évolué depuis 10 ans.

Typologie de l'habitat :

Selon les recensements de l'INSEE pour l'année 2016, les types de résidences rencontrés dans la commune de Malincourt peuvent être répartis comme suit :

Nombre total de logements :	252
Nombre des résidences principales :	229
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2016 :	3
Part des logements vacants en 2016 :	21

Le type d'habitat rencontré dans la commune de Malincourt est essentiellement constitué de résidences principales, qui représentent 90,87 % des logements totaux.

Activités :

- Au 31 décembre 2015, 20 établissements été dénombrés par l'INSEE :
- Environ 38 % dans le secteur de l'agriculture, la sylviculture et la pêche.
- Une part importante d'établissement sans employé (78,4 %) ou de petite taille, avec 1 à 9 employés (21,6 %).
- L'activité touristique sur la commune est très faible : aucune structure d'accueil touristique (hôtel, camping, maison d'hôte) et une part très faible des résidences secondaires et des logements occasionnels (seulement 3 logements, soit moins de 1,2 % de l'habitat total).

Projets d'urbanisation :

Il n'y a pas de projets d'urbanisation en dehors du périmètre urbanisé actuel.

Présentation de l'assainissement :

Définition des termes :

D'un point de vue général, l'assainissement des collectivités est régi par la Directive Européenne ERT (Eaux résiduaires urbaines) du 21 mai 1991, rétranscrite en droit Français par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, complétée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

- * **Assainissement collectif :** Réseau de collecte des eaux usées et éventuellement des eaux pluviales établi généralement sur le domaine public et débouchant sur une unité de traitement ;

Deux types de réseau d'assainissement existent :

- o Le réseau unitaire : les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées par un unique réseau pourvu généralement de déversoirs d'orage.
- o Le réseau séparatif : les eaux usées et pluviales sont collectées séparément.

- * **Assainissement non collectif :** L'épuration des effluents se fait par le sol à l'aide d'un dispositif implanté en domaine privé sur la parcelle attenante à l'habitation. La dispersion se fait dans le sous-sol ou dans le milieu superficiel.

Compétences :

La commune de Malincourt est compétente pour la collecte, le transport, Le service de l'eau et de l'assainissement de Malincourt est géré en régie par la commune.

Présentation du réseau de collecte :

Structure du réseau :

Le linéaire de canalisations d'assainissement est estimé à environ 7,2 kms. Les effluents sont traités sur la station d'épuration de Villers-Outreaux. Les réseaux sont majoritairement unitaires et collectent donc les eaux ruisselées des surfaces imperméabilisées raccordées (toitures, voitures, etc...)

Deux postes de refoulement sont présents sur la commune, associés à trois déversoirs d'orage. L'ensemble des effluents de la commune transite par la station de refoulement (rue de Péronne) avant le rejet vers la station. Les eaux usées de la commune sont traitées par la station d'épuration située à Villers-Outreaux dont l'exploitation est assurée par NORK-ADDE (SLAN).

Ouvrages particuliers :

Déversoirs d'orage :

- Le réseau est équipé de 3 ouvrages de régulation : 3 DO.
- Déversoir d'orage 1 : Rue de Beaurévoit.
- Déversoir d'orage 2 : Rue de Beaurévoit.
- Déversoir d'orage 3 : Rue de Péronne.

Poste de refoulement :

La commune est équipée d'un petit poste de refoulement situé dans la rue d'Hordain. L'ouvrage est implanté sur la parcelle n° 58 de la planche cadastrale ZB. Le poste de refoulement principal qui envoie les eaux à la station de Villers-Outreaux se situe sur la rue de Péronne.

Exutoires :

Sans objet en absence de visites.

Observations :

Les observations suivantes sont notées :

- o Une grande partie des conduites est en amiant-ciment,
- o La conduite de transfert passe par le chemin d'accès au gymnase de la commune passant par la parcelle d'implantation des bâtiments.

Précision d'entretien :

Entretien sur les ouvrages particuliers :

o Poste de refoulement :

- Passage de 1 à 2 fois par semaine pour le nettoyage du panier dégrilleur,
- Inspection visuelle de l'état de la bache 1 fois par semaine,
- Curage de la bêche de pompage 1 à 2 fois par an (selon l'encrassement),
- Vérification de l'état et du fonctionnement de l'ouvrage après les événements pluvieux importants.

o Déversoir d'orage :

- Inspection visuelle de l'état de l'ouvrage 1 à 2 fois par mois (selon sensibilité de l'ouvrage),
- Vérification de l'état et du fonctionnement de l'ouvrage après les événements pluvieux importants.

Le cadre réglementaire :

Le présent document a pour objet la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif en préparation du transfert des compétences au 1^{er} janvier 2020 et concomitamment à la mise en place des règlements des services des eaux usées collectives et SPANC (Service public d'assainissement non collectif).

Cette notion de zonage est introduite par l'article 35 de la loi sur l'Eau, codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L. 2224-10) et modifié par la loi n° 2006-1772 du 31 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

Les articles L. 1331-1 et L. 1331-1-1 du code de la santé publique stipulent :

- o « 1^{er} Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte ».
- o « Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement ».

Le zonage d'assainissement :

L'ensemble des habitations de la commune est zoné en assainissement collectif, hormis :

- o Le hameau « Le Petit Verger »,
- o Le lieu-dit « Le Hamage »,
- o Les hangars des exploitations agricoles en recul des voiries.

Prescriptions sur la gestion des eaux usées et pluviales :

Eaux usées :

- Assainissement collectif :
Absence de domice transmise.
- Assainissement non-collectif :
Absence de domice transmise.

Eaux pluviales :

Au vu du caractère unitaire des réseaux de collecte et du faible nombre d'exutoire sur la commune, la gestion des eaux pluviales à la parcelle est à favoriser si les caractéristiques des sols le permettent :

- Eaux de toitures : puits d'infiltration,
- Eaux de voirie ou surfaces en enrobés : tranchée d'infiltration, noues paysagères, bassin d'infiltration,...
- Une étude des sols à la parcelle sera à réaliser pour définir les capacités d'infiltration des sols et les aménagements de gestion des eaux pluviales les plus adaptés.
- A défaut d'infiltration possible (sol imperméable), un raccordement aux réseaux existants sera envisagé, avec une rétention des eaux pluviales. Choix des hypothèses pour le dimensionnement des ouvrages en cas de raccordement sur les réseaux existants :
- Débit de fuite : 2 l/s/ha,
- Occurrence de la pluie de projet : 50 ans.

II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

2.1 Désignation du Commissaire-enquêteur

La décision n° E 19000 103/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, en date du 18 juillet 2019 désigne Patrick ARMAND – retraité de la Gendarmerie demeurant 16 rue Ampère 59620 MALINOYE-AYMERIES en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de zonage de l'assainissement collectif de la commune de MALINCOURT (59127) pour faire suite à la lettre du Maire de la dite commune, enregistrée au greffe le 2 juillet 2019, sollicitant la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique.

Cette décision a été reprise par l'arrêté du 13 août 2019 de Monsieur le Maire de la commune de MALINCOURT (59127) prescrivant la nature et les modalités pratiques de l'enquête publique. Il fait l'objet de la note n° 2 jointe.

2.2 Modalités de l'enquête

Le 19 juillet 2019, nous recevons par courriel du Tribunal Administratif de L.L.L.E. notre décision de nomination pour diligenter l'enquête sus-visée.

Le 23 juillet 2019, nous sollicitons téléphoniquement les services de la mairie de MALINCOURT, en l'occurrence Madame DELPORGE – secrétaire de mairie afin de convenir d'un rendez-vous avec Monsieur le Maire pour définir les dates et les modalités de déroulement de l'enquête et obtenir un exemplaire du dossier d'enquête pour étude. La rencontre est fixée le mardi 30 juillet 2019 à 09 heures 30.

Le jour considéré, nous sommes reçus par Mr. Masu, PLATTAU, Maire et Madame DELPORGE. Mr le Maire nous informe que la commune dispose d'une carte communale approuvée depuis le 28 septembre 2014 et nous précise que lors de l'élaboration de ce document d'urbanisme, la population n'a pas été implicitement consultée sur le projet d'assainissement collectif de la commune et que la présente enquête a pour but d'y remédier dans la perspective du transfert des compétences au 1^{er} janvier 2020 et concomitamment à la mise en place des règlements des services ceux usés collectives et SPANC (Service public d'assainissement non collectif).

Nous expliquons ensuite à nos interlocuteurs le cadre technique de l'enquête, son formalisme et les problématiques nouvelles liées à la dématérialisation de l'enquête publique (mise en ligne du dossier d'enquête pour information de la population en principe sur le site de la commune et possibilité de formuler des observations sur une adresse mail dédiée, ouverte et gérée par la mairie).

Mr le Maire nous rétorque que la mairie ne dispose pas d'un site internet dédié et qu'il va faire appel à un prestataire de service pour réaliser la mise en ligne du dossier et l'ouverture d'une adresse mail spécifique afin que la population puisse s'exprimer par cette voie, si elle le souhaite conformément à la réglementation. Les coordonnées de ce prestataire et l'adresse ouverte nous seront communiquées dès que possible.

Puis, nous faisons une projection des dates d'enquête possibles et des jours de permanences envisagés qui permettent la perception des annonces légales dans les délais réglementaires et la mise en place des mesures liées à la dématérialisation. D'un commun accord, nous décidons d'effectuer l'enquête publique du lundi 16 septembre 2019 au jeudi 17 octobre 2019 et de réaliser 3 permanences en mairie le lundi 16 septembre 2019 de 09 heures 00 à 12 heures 00, le samedi 5 octobre 2019 de 09 heures 00 à 12 heures 00 et la dernière le jeudi 17 octobre 2019 de 09 heures 00 à 12 heures 00. Mr le Maire fera expressément ouvrir la mairie le samedi matin car elle est habituellement fermée.

2.3 Information effective du public

L'avis d'enquête publique, sur fond jaune, a bien été affiché à l'extérieur de la mairie de MALINCOURT (59127), au tableau prévu à cet effet, bien à la vue du public ainsi que l'arrêté d'ouverture de l'enquête pris par Mr le Maire le 13 août 2019. Il a également été mis en ligne avec l'ensemble du dossier d'enquête sur l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/zonege-es-malincourt-par-la-societe-LEGALCOM-Registredemat-malincourt-a-2019-08-13>. Cet organisme nous a communiqué par mail le 19/8/2019 les références du registre dématérialisé ouvert sous le n° 205 ainsi que l'URL de notre espace privé : <https://www.legalcom.fr/accueil/avis-enquete-avis-nr205> ainsi qu'un lien nous permettant de définir un mot de passe pour pouvoir y accéder.

Le certificat de Monsieur le Maire de MALINCOURT en date du 17 octobre 2019 attestant de cet affichage réglementaire est joint en pièce n° 3.

Par ailleurs, la publicité légale réglementaire a été réalisée par voie de presse :

- dans le quotidien « La Voix du Nord » du jeudi 29 août 2019 et du jeudi 19 septembre 2019,
- dans l'hebdomadaire « L'Observateur du Cambrésis » du jeudi 29 août 2019 et du jeudi 19 septembre 2019. Les journaux comportant ces annonces légales ont été insérés par dans le dossier d'enquête avant le début de l'enquête pour la 1^{ère} parution et en cours d'enquête pour la seconde et nous y avons porté notre visa.

Nous nous sommes assurés que le dossier d'enquête mis en ligne en version dématérialisée était en tout point conforme au dossier papier déposé en mairie.

2.4 Déroulement des permanences :

- La 1^{ère} permanence s'est déroulée le lundi 16 septembre 2019 de 09 heures 00 à 12 heures 00. Nous avons été accueillis à notre arrivée par Monsieur le Maire qui nous a installés dans une salle attenante à la mairie près de l'entrée, permettant d'accueillir le public éventuel dans de très bonnes conditions. Nous n'avons eu aucune visite pendant la permanence.

- La 2^{ème} permanence a eu lieu le samedi 5 octobre 2019 de 09 heures 00 à 12 heures 00. A notre arrivée, nous avons constaté qu'aucune observation n'avait été formulée sur le registre depuis la permanence antérieure. Comme la précédente, elle n'a connu aucune affluence. Notre accueil et l'ouverture de la salle ont été réalisés par Mr le Maire et la fermeture par un employé communal.

- La 3^{ème} et dernière permanence s'est tenue le jeudi 17 octobre 2019 de 09 heures à 12 heures 00. Le registre d'enquête était toujours vierge d'observations à notre arrivée et aucune personne ne s'est présentée pendant la permanence pour formuler des doléances. Nous avons rencontré durant la matinée Mr le Maire et Monsieur COUFFELLE le 1^{er} adjoint et fait le point avec eux sur l'enquête à l'issue de la permanence.

Il est à souligner que pendant les 32 jours de la consultation publique, nous avons réalisé depuis notre domicile une veille de l'adresse mail ouverte par le prestataire de service mandaté par la mairie pour la formulation éventuelle d'observation.

Quotidiennement, pendant toute l'enquête, la société LEGALCOM - Registredemat nous a adressé à notre domicile un mail pour nous faire connaître qu'aucune observation n'avait été émise sur le registre dématérialisé le jour précédent.

Le 18 octobre 2019, cette société nous a transmis un mail pour nous informer que le registre dématérialisé n° 305 avait été clôturé la veille et qu'aucune observation n'avait été déposée pendant la consultation publique. Le mail est joint en pièce n° 4.

2.5 Clôture de l'enquête

Le moins que l'on puisse dire est que l'enquête n'a pas mobilisé la population, elle s'est déroulée dans l'indifférence générale.

2.6 Clôture de l'enquête

3 / RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Aucune observation n'a été transcrite sur le registre d'enquête pendant les 32 jours de la concentration publique et aucun courrier n'a été adressé au commissaire-enquêteur.

Aucune observation n'a été émise par voie électronique à l'adresse mail : zuni@pcc-cc.fr

La rédaction du déroulement de l'enquête étant terminée, nous clôturons le présent rapport et rédigeons nos conclusions et avis sur un document séparé joint.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté en date du 13 août 2019 de Monsieur le Maire de la commune de MALINCOURT (59127) prescrivant l'enquête, nous lui adressons :

- Les dossier et registre d'enquête déposés pendant l'enquête publique à la mairie de MALINCOURT (59127),
- Notre rapport et nos conclusions en 2 exemplaires.

Une copie du rapport et des conclusions est adressée simultanément par le Commissaire enquêteur à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille avec un état de frais.

A. Aulnoye-Aymeries, le 3 novembre 2019.

November 2019.

CANTON DE LE CATEAU

COMMUNE DE MALINCOURT

SEANCE DU 18 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix huit juillet, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de Monsieur Marc P. ATY, Maire de Malnoue, suite à la convocation du 11 juin 2018, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres absents excusés : 3 : MM GEORGES Bruno, CASTRO Nelsso et Mlle BOUDERLIQUE Alice.

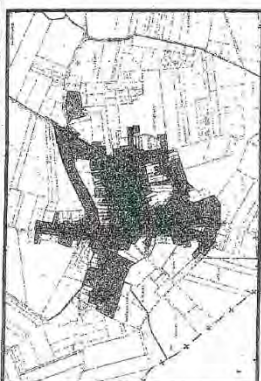
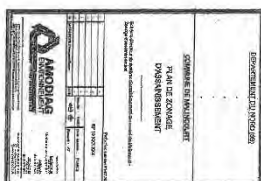
Nombre de membres absents non excusés : 3 : MLEVEAUX Maxime, Mmes DELBARRÉ Clémence et MANGIN CAZES Régine.

Étaient présents : MM Marc PLATHAU et Louis COQUILLE, Mme Marie-Françoise HERBERT, MM Michel VAN SCHAFTINGEN et Roger DOUCHEI, Mme Céline LEURS, MM Richard GARBERT et Cécile FONTAINE.

Secrétaire de séance : Mme HEBBET Marie-Françoise

OBJET : PLAN DE ZONAGE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

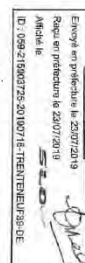
Monsieur le Maire présente le plan de zonage actualisé par le bureau d'étude AMODIAG



Légende du zonage d'assainissement

☒ Zone d'assainissement collectif

☐ Zone d'assainissement non collectif

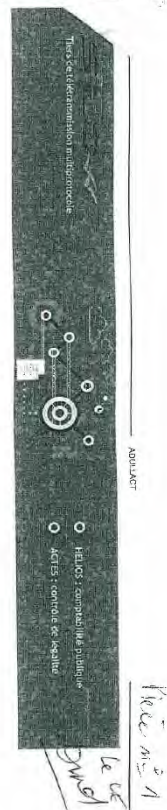


Envoyé en préfecture le 23/07/2019
Reçu en préfecture le 23/07/2019
Affiché le 
ID: 089-218903725-20190718-TRENTENEUF-39-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VOTE: POUR: 8 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

Le Maire,



BORDEREAU D'ACQUITEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Malincourt

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	TRENTENEUF-39
Date de la décision:	2019-07-18 00:00:00-02
Objet:	PLAN DE ZONAGE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification mailles/sous-mailles:	8.8 - Environnement
Identifiant unique:	069-215903-25-20190716-TRENTENEUF-39-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenu dans l'archive

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de maître		
059-215903-25-20190716-TRENTENEUF-39-DE-1-1_0.xml	text/xml	872
nom de original:		
delibonance_23072019152561.pdf	application/pdf	128979
nom de maître:		
99-DE-059-215903-25-20190716-TRENTENEUF-39-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	128979

Cycle de vie de la transaction

Etat	Date	Message
Posté	23 juillet 2019 à 16h47min22s	Déclat initial
En attente de transmission	23 juillet 2019 à 16h48min05s	Accepté par le TCI - validation OK
Transmis	23 juillet 2019 à 16h49min34s	Transmis au M
Acquiescement reçu	23 juillet 2019 à 16h51min54s	Reçu par le M le 2019-07-23



Collectivité : Malincourt

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	14082019-1
Date de la décision:	2019-08-14 00:00:00-02
Objet:	Enquête publique relative au plan de zonage d'assainissement balisé de la commune de Malincourt
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification mailles/sous-mailles:	8.8 - Environnement
Identifiant unique:	059-215903-25-20190814-14082019-1-1
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenu dans l'archive

nom de maître		
14082019-14082019-1-1_0.xml	text/xml	916
nom de original:		
delibonance_14082019161943.pdf	application/pdf	65315
nom de maître:		
99-AR-059-215903-25-20190814-14082019-1-1_1.pdf	application/pdf	65315

Cycle de vie de la transaction

Etat	Date	Message
Posté	14 août 2019 à 16h37min27s	Déclat initial
En attente de transmission	14 août 2019 à 16h37min28s	Accepté par le TCI - validation OK
Transmis	14 août 2019 à 16h37min28s	Transmis au M
Acquiescement reçu	14 août 2019 à 16h42min19s	Reçu par le M le 2019-08-14



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE CAVRAY
CANTON DE LE CATTEAU EN CAMBRESIS
COMMUNE DE MALINCOURT
TEL 0327827273

Malincourt, le 13 août 2019

ENQUÊTE PUBLIQUE Relative au plan de zonage d'assainissement collectif de la commune de Malincourt

Le Maire de la commune de Malincourt,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) : articles L.2224-8 et suivants ;
D.2224-5-1, R.2224-6 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement : articles L.123-1 et suivants ; R.123-1 et suivants (enquête de type environnemental) ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2019,

Vu la décision du Tribunal administratif de Lille en date du 19 juillet 2019 n°T19000103/59 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2019 reçue en préfecture le 23 juillet 2019 décidant de la mise à l'enquête publique du projet d'un plan de zonage d'assainissement collectif.

ARRETE

Article 1. Il sera procédé dans la commune de Malincourt à une enquête publique relative au plan de zonage de l'assainissement collectif de la commune.

Article 2 : le dossier d'enquête publique comprend :

- la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2019,
- l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique en date du 13 août 2019,
- Une notice technique établie par le cabinet AMODIAG Environnement ZAC Valenciennes-Rouvignies – 9 avenue Marc Lefranq – 59121 PROUVY,
- Un plan de zonage d'assainissement collectif (échelles 1/5000 et 1/2500),
- Un plan du réseau d'assainissement collectif (échelle 1/2500).

Ce dossier sera déposé à la mairie de Malincourt pendant 32 jours du lundi 16 septembre 2019 au jeudi 17 octobre 2019 inclus.

La commune de Malincourt, n'étant pas dotée d'un site internet, ce dossier sera également consultable à l'adresse suivante :

<https://www.registredecentral.fr/zonage-eu-malincourt> pendant toute la durée de l'enquête.

Article 3 : Monsieur Patrick ARMAND, retraité de la Gendarmerie, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE pour conduire la présente enquête publique.

Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de Malincourt les jours et heures suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------|
| - Lundi 16 septembre 2019 | de 09h00 à 12h00 |
| - Samedi 05 octobre 2019 | de 09h00 à 12h00 |
| - Jeudi 17 octobre 2019 | de 09h00 à 12h00 |

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations du public peuvent être formulées comme suit :

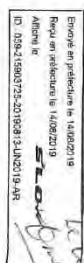
- Soit par courrier, adressées à Monsieur le Commissaire-enquêteur, Mairie de Malincourt, 2 rue de Perronne 59127 MALINCOURT,

- Soit courtoises par les intéressés dans le registre d'enquête prévu à cet effet, lequel sera préalablement coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur.

Soit adressées par voie électronique à l'adresse mail :

zonage-eu-malincourt@registrecentral.fr

avant la date de clôture de l'enquête, soit au plus tard le jeudi 17 octobre 2019 à 12h00.





Article 4 : Avant l'ouverture de l'enquête, un avis de ce dépôt sera donné par voie d'affichage à la porte de la Mairie et un avis sera publié dans les journaux d'annonces légales suivants : La Voix du Nord et l'Observateur de Cambrai, une première parution en fin de semaine 35 et une deuxième parution en semaine 38.

Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du commissaire-enquêteur.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé à l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées avec une copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Article 6 : Le Conseil Municipal de la commune de Malincourt délibérera sur le projet après clôture de l'enquête publique.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Prefet de Cambrai,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur,
- Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Article 7 : Tout recours contre la décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire, cette demande suspendant le délai de recours contentieux.

Le Maire,

Marc PLATEAU



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI
CANTON DE LE CATEAU EN CAMBRESIS
COMMUNE DE MALINCOURT
TEL. 0327827273
FAX 0327827112

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
ENQUETE PUBLIQUE Arrêté du 13 août 2019.

Le Maire de la Commune de Malincourt,
Certifié avoir fait afficher du 14 août 2019 au 17 octobre 2019 l'avis
d'enquête publique et l'arrêté municipal concernant le plan de zonage
d'assainissement collectif.

Fait en Mairie, le 18 octobre 2019.

Le Maire,
Marc PLATEAU



Recu n° 3
Le 14/09/2019
J. P. P. P.

19/12/19 14:16
Armand

RegistreDarnet

Ciôture du registre n° 305 : Zonage assainissement collectif de
Mallincourt

8 : maitre-de-mallincourt@wanadoo.fr, gquibroux@amco-log.com, armand.patrick@wanadoo.fr,
9 : info@registre-darnet.fr

Bonjour,

Nous venons à vous informer de la clôture du registre dématérialisé n° 305 : Zonage assainissement collectif de
Mallincourt le 17/10/2019 12:00:00.
D'observation a été déposée sur le registre.

Désormais, pour accéder aux observations et pièces jointes associées, merci de vous connecter directement
dans votre espace privé (<https://www.registre-darnet.fr/305/19>)

Cordialement,
L'équipe de Registre Darnet

COMMUNE DE MALINCOURT (59127)

Conclusions & Avis d'Enquête Publique	Decision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, n° 19000 103/59 du 18 juillet 2019, Arrêté de Monsieur le Maire de la commune de MALINCOURT (59127) du 13 août 2019.
Objet :	Zonage de l'assainissement collectif de la commune de MALINCOURT (59127)
Commissaire enquêteur	Patrick ARMAND – Retraité de la Gendarmerie 16 rue Ampère 59620 AULNOYE-AYMERIES Contact : 0327665963 – 0664779448 –

1/ Historique et résumé de l'objet de l'enquête :

Par délibération en date du 18 juillet 2019, le conseil municipal de la commune de MALINCOURT (59127) a décidé de prescrire l'enquête publique relative au zonage de l'assainissement collectif de la commune de MALINCOURT (59127).

La commune de Malincourt est localisée dans le département du Nord en région des Hauts de France, dans l'arrondissement de Cambrai. Elle se situe entre la commune de Villers-Outreux (59142) à 2,23 kms et celle de Valincourt-Sorvilley (59127) à 2,52 kms. La population est de 518 habitants en 2016. Elle appartient à la Communauté de communes du Cambrésis et du Cateésis.

Malincourt dispose d'une carte communale approuvée depuis le 28/9/2014.

L'assainissement collectif doit prendre en compte tout ou partie de la collecte, du transport et de l'épuration des eaux usées (station d'épuration) et constitue la règle. Mais des parties du territoire d'une commune peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif si l'installation d'un réseau de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif.

2

2/ Deroulement de l'enquête :

La décision n° B 19000103/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, en date du 18 juillet 2019 a nommé Patrick ARMAND – retraité de la Gendarmerie demeurant 16 rue Ampère 59620 AULNOYE-AYMERIES en qualité de Commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique relative au zonage de l'assainissement collectif de la commune de MALINCOURT (59127) suite à la demande de la commune de MALINCOURT (59127) enregistrée au greffe le 2 juillet 2019. Cette demande de désignation ayant été complétée le 18 juillet 2019 par l'envoi du résumé non technique.

Cette décision a été reprise par l'arrêté du 13 août 2019 de Monsieur le Maire de la commune de MALINCOURT (59127), prescrivant la nature et les modalités de l'enquête publique.

Préalablement au début de la consultation publique, le dossier d'enquête version papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur ont été déposés à la mairie de MALINCOURT (59127).

Les services de la mairie, qui est dépourvue de site internet, ont, par ailleurs, fait mettre en ligne le même dossier par l'intermédiaire de la société LEGALCOM – RegisterDenial à l'adresse suivante : <https://www.registerdenial.fr/zonage-cu/malincourt> pour consultation éventuelle en version dématérialisée.

Cette société a, d'autre part, ouvert l'adresse électronique suivante : malincourt@registerdenial.fr pour la formulation éventuelle d'observations par cette voie.

Nous nous sommes assurés que les 2 versions papier et dématérialisée étaient en tous points identiques et que le site était facilement accessible par le public.

Nous nous sommes tenus à la disposition du public en mairie de MALINCOURT (59127) :

- o le lundi 16 septembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- o le samedi 5 octobre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- o le jeudi 17 octobre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00.

3/ Conclusions :

3-1 Conclusions partielles relatives à l'étude du dossier

Du fait de l'étude du dossier et plus particulièrement de la notice technique établie par la société AMODIAG Environnement, il apparaît que la commune :

- o comportait 518 habitants en 2016,
- o comptait 252 logements au total en 2016 dont 229 résidences principales,
- o qu'il n'existe pas de projets d'urbanisation en dehors du périmètre urbanisé actuel,
- o que il existe deux vœux de reboisement sur la commune, associés à trois déverseurs d'orage,
- o que les effluents de la commune transparaissent par la station de reboisement (rue de Péronne) avant le rejet vers la station d'épuration située à Villers-Outreux dont l'exploitation est assurée par Nortide (SIAN),
- o que la commune de Malincourt est compétente pour la collecte, le transport,
- o que le service de l'eau et de l'assainissement est géré en régie par la commune

3-2 Conclusions partielles relatives aux observations du public

Sans objet compte tenu :

- o qu'aucune personne ne s'est présentée en mairie lors des 3 permanences du commissaire-enquêteur pour formuler des observations,
- o qu'aucune doléance n'a été émise par courrier ou sur l'adresse mail ouverte spécifiquement à cette fin.

4/ AVIS :

1/4

- Le code général des collectivités territoriales (CGCT) : articles L.2224-8 et suivants ; D.2224-5-1 ; R.2224-6 et suivants.
- Le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ; R. 123-1 et suivants (enquête de type environnemental).
- La loi n° 83-636 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement.
- La liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2019.
- La délibération du conseil municipal de MALINCOURT (59127) du 18 juillet 2019
- L'ordonnance n° 2019-083 du 18 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire-enquêteur.
- L'arrêté du 13 août 2019 de Monsieur le Maire de MALINCOURT (59127) prescrivant les modalités de déroulement de l'enquête publique.

Considérant d'une part :

- Que la publicité réglementaire a bien été réalisée à 2 reprises en deux lieux impartis dans le quartier « Le Vieux du Nord » et l'Observatoire du Caribéen, comme nous avons pu le vérifier.
- Que l'arrêté et l'avis d'enquête publique ont bien été affichés à l'extérieur de la mairie, au tableau prévu à cet effet bien à la vue du public et ont été publiés, par ailleurs, sur le site suivant : <https://www.mairie-malincourt.fr/zone-environnementale> par un prestataire de service mandaté par la municipalité.

Considérant d'autre part :

- Que le commissaire-enquêteur n'a reçu aucune visite lors des 5 permanences qu'il a tenues en mairie.
- Qu'aucun courrier ne lui a été adressé en mairie pour formuler d'éventuelles observations.
- Qu'aucun mail n'a été envoyé sur l'adresse spécifiquement ouverte par un prestataire de services, mandaté à cet effet par la mairie.

Considérant enfin :

- Que l'ensemble des habitations de la commune est zoné en assainissement collectif, hormis :
 - o Le hameau « Le Petit Vergier ».
 - o Le hameau « Le Hamage ».
 - o Les hangars des exploitations agricoles au pied des vergers.

Emettons

Un avis favorable au plan de zonage de l'assainissement collectif de la commune de MALINCOURT (59127) tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Antoine-Aymeries, le 3 novembre 2019.
Le Commissaire-enquêteur

Patrick ARMAND





Zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales

Dossier d'enquête publique

AMODIAG Environnement
Siège : 24C Valentinien, Rouvray - 9 avenue Marc Lefrancq - 59121 PLOUVY
Bureau : 4 rue Saumont - 62000 ARRAS
Agence Seine Normandie : 1, Rue Georges Brassens - 27600 GAILLON

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
LISTE DES FIGURES	2
LISTE DES TABLEAUX	2
1. PREAMBULE	3
2. CONTEXTE COMMUNAL	4
2.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE ET SITUATION ADMINISTRATIVE	4
2.2. CONTEXTE DES MILIEUX NATURELS	5
2.2.1. Géologie	5
2.2.2. Hydrogéologie	6
2.2.3. Climatologie et vent	6
2.2.4. Réseau hydrographique	9
2.2.5. Zones naturelles	9
2.3. CONTEXTE URBAIN	10
2.3.1. Population	10
2.3.2. Typologie de l'habitat	11
2.3.3. Activités	11
2.3.4. Projets d'urbanisation	12
3. PRÉSENTATION DE L'ASSAINISSEMENT	14
3.1. DÉFINITION DES TERMES	14
3.2. COMPÉTENCES	14
3.3. PRÉSENTATION DU RÉSEAU DE COLLECTE	14
3.3.1. Structure du réseau	14
3.3.2. Ouvrages particuliers	16
3.3.3. Exutoires	19
3.3.4. Observations	20
3.4. PROGRAMME DE TRAVAUX	21
3.5. PRÉCONISATION D'ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DES OUVRAGES PARTICULIERS	22
4. RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	23
4.1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE	23
4.2. LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	23
5. PRÉSCRIPTIONS SUR LA GESTION DES EAUX USÉES ET PLUVIALES	24
5.1. EAUX USÉES	24
5.1.1. Assainissement collectif	24
5.1.2. Assainissement non collectif	24
5.2. EAUX PLUVIALES	24

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation géographique de la zone	4
Figure 2 : Source Infolibre – BRGM – Feuille « Le Cateau »	5
Figure 3 : Localisation du forage ALP de Fontaine au Prie	7
Figure 4 : Localisation des périmètres de protection immédiate et rapprochée du forage ALP de Fontaine au Prie.....	7
Figure 5 : Réseau hydrographique sur le territoire de la commune de Fontaine au Prie.....	9
Figure 6 : Evolution de la population de FONTAINE AU PRIE	10
Figure 7 : Localisation du programme de logements mixte le long de la rue Marcellin Berthelot	12
Figure 8 : Localisation futur lotissement	13
Figure 9 : Synoptique des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales	15
Figure 10 : Localisation des ouvrages de déversement	16
Figure 11 : Localisation du pose de re foullement	18
Figure 12 : Localisation des extérieures	19
Figure 13 : Localisation des collecteurs de transfert en terrain privé	20

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Données générales sur la commune de FONTAINE AU PRIE ; source : INSEE.....	4
Tableau 2 : Synthèse de l'état de la masse d'eaux souterraines	6
Tableau 3 : Données de la population de la commune de FONTAINE AU PRIE - source : recensements INSEE	10
Tableau 4 : Données du parc immobilier de la commune de FONTAINE AU PRIE - source : recensements INSEE.....	11
Tableau 5 : Listing des ouvrages de déversement	16
Tableau 6 : Caractéristiques des ouvrages de déversement	17
Tableau 7 : Synthèse des observations sur les ouvrages de déversement.....	17
Tableau 8 : Synthèse des remarques sur les collecteurs de transfert en terrain privé.....	20
Tableau 9 : Principaux axes du programme de travaux.....	21
Tableau 10 : Synthèse du programme de travaux.....	21

1. PREAMBULE

La commune de Fontaine au Prie a réalisé un inventaire de son patrimoine d'assainissement sur son territoire.

En parallèle, un nouveau règlement d'urbanisme a été défini sur la commune et validé.

Suite à l'étude réalisée et la définition du nouveau document d'urbanisme, la commune a statué sur le zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales sur son territoire.

Le présent dossier synthétise le contexte local de la commune et présente le zonage d'assainissement arrêté.

2. CONTEXTE COMMUNAL

2.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE ET SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de FONTAINE AU PIRE est localisée dans le département du Nord en région Nord-Pas-de-Calais dans l'arrondissement de Cambrai. Elle se situe entre la commune de Beauvois-en-Cambresis (59157) à 1,33 km et celle de Caudry (59540) à 2,56 km.

Commune de FONTAINE AU PIRE	
Code postal	59157
Code INSEE	59243
Superficie (km²)	7,57
Longitude	03°22'28" Est
Latitude	50°07'40" Nord
Altitude moyenne (m)	125
Population (2012)	1209
Densité (hab/km²)	157,7

Tableau 1 : Données générales sur la commune de FONTAINE AU PIRE; source : INSEE



Figure 1 : Localisation géographique de la zone

2.2. CONTEXTE DES MILIEUX NATURELS

2.2.1. Géologie

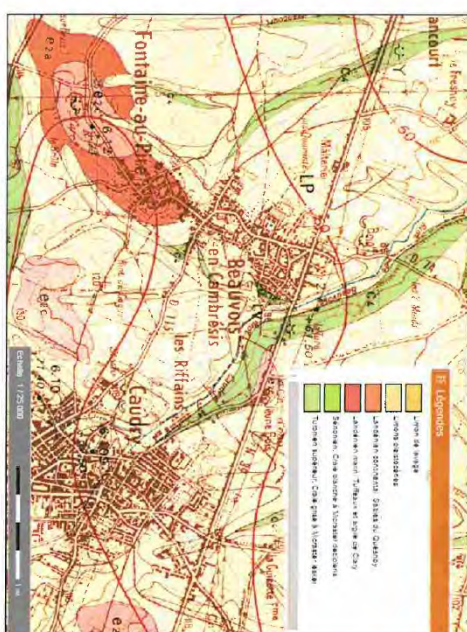


Figure 2 : Source Infoterre - BRGM - Feuille « Le Cateau »

Les principales formations géologiques à Fontaine Au Pire sont :

- **Sables du Quesnoy (e2a) :** sables blancs fins à stratifications entrecroisées. Ces sables à faciès fluviatiles renferment, à la partie supérieure, des grès mameonnés en concrétions de grande taille pouvant montrer des empreintes de feuilles (*Sabouites prinzevoi*). Ils renferment également des intercalations lenticulaires d'argiles souvent ligniteuses (Clary) et de marnes.
 - **Tuffeaux et argile de Clary (e2a) :** Ensemble de deux tuffeaux (sables argileux glauconifères) encadrant la couche d'argile de Clary. C'est une argile plastique grise d'une épaisseur de 5 m maximum.
 - **Limons pléistocènes (lp) :** limons pouvant être soit anciens, brunâtres, fins, riches en granules de craie et occupant les hauteurs ; soit récents, jaunâtres et renfermant des granules de craie.
- La coupe géologique au droit de l'ouvrage de captage de la commune de FONTAINE AU PIRE montre les formations suivantes :
- Jusqu'à 10 m de profondeur : sables
 - De 10 à 17 m : argiles
 - 17 à 45 m : craie à silex

- 45 à 66 m : craie grise dure à silex
- 66 à 77,5 m : craie marneuse.

2.2.2. Hydrogéologie

La commune de FONTAINE AU PIRE est située sur la nappe souterraine n°1010 (SDAGE Artois Picardie). Cette masse d'eau est à dominante sédimentaire et de type libre et captif dissocié. Elle est drainée à 95% par le réseau hydrographique. La nappe d'eau est très exploitée pour l'alimentation en eau potable (86%) et l'industrie (11,8%) (année de référence, 2000).

L'épaisseur de la zone saturée sur cette masse d'eau varie en fonction de la topographie. Elle est grande au niveau des plateaux (20 m à plus de 50 m) et plus faible au niveau des vallées (inférieure à 20 m).

Des échanges sont possibles entre la nappe et d'autres aquifères :

- Les échanges par *drainance* entre la nappe des sables inférieurs et la nappe de crête,
- Les alluvions peuvent alimenter la nappe de la crête par *drainance* descendante,
- Une *drainance* descendante peut également se produire à partir de la nappe des dunes littorales,
- Les échanges avec les calcaires carbonifères : alimentation de la nappe de crête en eaux artésiennes chaudes et forment sulfatées par *drainance* ascendante et par failles.

Au regard de la DCE et de l'objectif d'atteinte du bon état des eaux en 2015, l'état initial de la masse d'eau en 2005 permet de tirer les conclusions suivantes :

- Du point de vue quantitatif : masse d'eau en équilibre, sollicitation très faible, stabilité due à la compensation de l'augmentation des prélèvements AEP grâce à la diminution des prélèvements industriels,
- Du point de vue qualitatif : risque de pollution diffuse aux nitrates (pollution constatée) et aux phytosanitaires (pression significative et forte vulnérabilité).

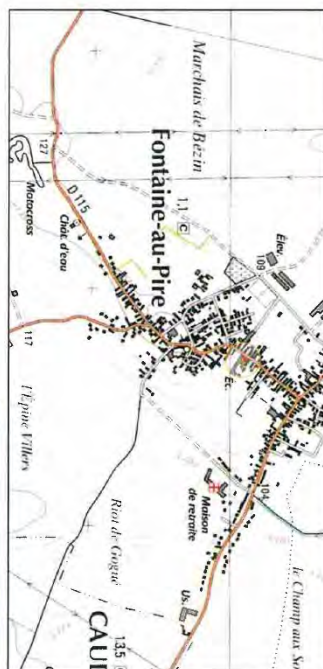
État quantitatif	Paramètre limitant	État chimique	Période d'évaluation	Nom de la masse d'eau
Bon	Nitrates	Mauvais	2005	Craie du Cambriens

Tableau 2 : Synthèse de l'état de la masse d'eaux souterraines

2.2.3. Captage d'eau

Un captage d'eau potable est présent sur la commune : forage communale au lieu-dit « Le Brulé » le long de la route Cattenière.

Le forage se situe sur la même parcelle que le château d'eau : parcelle n°109 de la planche cadastrale ZC.



Coordonnées en Lambert 93 du forage :

X:726 338

Y:7 002 924

Altitude du forage : 137 m



Figure 3 : Localisation du forage AEP de Fontaine au Pire

Les périmètres de protection mis en place sont présentés dans la figure suivante



Figure 4 : Localisation des périmètres de protection immédiate et rapprochée du forage AEP de Fontaine au Pire

Des restrictions d'activités sont en place dans les différents périmètres :

- **Périmètre de protection immédiate** : il doit être clos et toutes activités autres que celles liées à l'exploitation et l'entretien des ouvrages d'eau potable sont interdites. L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite dans le périmètre.
 - **Périmètre de protection rapprochée** : sont interdites dans le périmètre les activités suivantes :
 - ⊗ Le forage de puits,
 - ⊗ L'ouverture d'excavation et l'exploitation de carrières ou de gravières,
 - ⊗ L'ouverture d'excavation et l'exploitation autres que les carrières,
 - ⊗ Le remblaiement des excavations ou carrières existantes,
 - ⊗ L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de déchets, de produits radioactifs et de tous les produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
 - ⊗ L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées,
 - ⊗ L'implantation de canalisation d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
 - ⊗ Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
 - ⊗ L'épandage et l'infiltration des lisiers porcins et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle,
 - ⊗ Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail,
 - ⊗ Le stockage de fumier,
 - ⊗ Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes.
- Toutes activités ou faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux peuvent être interdites ou réglementés.
- **Périmètre de protection éloignée** : sont réglementés dans le périmètre les activités suivantes :
 - ⊗ Le forage de puits,
 - ⊗ L'ouverture d'excavation et l'exploitation de carrières ou de gravières,
 - ⊗ L'ouverture d'excavation et l'exploitation autres que les carrières,
 - ⊗ Le remblaiement des excavations ou carrières existantes,
 - ⊗ L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de déchets, de produits radioactifs et de tous les produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
 - ⊗ L'implantation de canalisation d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
 - ⊗ Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
 - ⊗ L'épandage et l'infiltration des lisiers porcins et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle,
 - ⊗ Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail,
 - ⊗ Le stockage de fumier.
- Toutes activités ou faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux peuvent être réglementés.

Hydrologie et hydrogéologie

18/06/2019

2.2.4. Réseau hydrographique

Aucun cours d'eau n'est présent sur la commune de Fontaine au Prie. La majorité du secteur urbanisé de la commune fait partie du bassin versant du Rivot de Caudry, affluent indirect du cours d'eau de l'Éclis.



Figure 5 : Réseau hydrographique sur le territoire de la commune de Fontaine au Prie

2.2.5. Zones naturelles

Aucune zone Natura 2000, ZNIEFF ou site particulier (ZICO, RNN...) n'est recensé sur le territoire de la commune.
Aucune zone humide de classe 2 et 3 n'est recensée sur le territoire de la commune.

2.3. CONTEXTE URBAIN

2.3.1. Population

La population totale de la commune en vigueur le 1er janvier 2015 avec comme date de référence statistique le 1er janvier 2012 est de 1209 habitants. L'évolution de la population d'après les données statistiques de l'INSEE peut être résumée dans le tableau suivant :

Année	Population	Evolution entre 2 recensements
1954	1 505	
1962	1 374	-9,5%
1968	1 331	-3,2%
1975	1 260	-5,6%
1982	1 217	-3,5%
1990	1 127	-8,0%
1999	1 111	-1,4%
2006	1 174	5,4%
2007	1 176	0,2%
2008	1 189	1,1%
2010	1 209	1,7%
2015	1 226	1,4%

Tableau 3 : Données de la population de la commune de FONTAINE AU PIRE - source : recensements INSEE

Les données sur l'évolution de la population montrent une décroissance régulière de la population entre 1954 et 1999, avec une diminution de 394 habitants.

Depuis 1999, une légère augmentation est observée avec une variation de + 115 habitants, soit une augmentation de 10,3% entre 2015 et 1999.

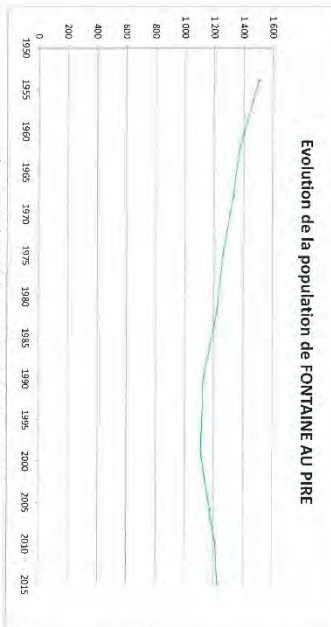


Figure 6: Evolution de la population de FONTAINE AU PIRE

2.3.2. Typologie de l'habitat

Selon les recensements de l'INSEE pour l'année 2012, les types de résidences rencontrés dans la commune de FONTAINE AU PIRE peuvent être répartis comme suit :

Logement	
Nombre total de logements en 2014	521
Nombre des résidences principales en 2014	463
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2014	10
Part des logements vacants en 2014	48

Tableau 4 : Données du parc immobilier de la commune de FONTAINE AU PIRE - source : recensements INSEE

Le type d'habitat rencontré dans la commune de FONTAINE AU PIRE est essentiellement constitué de résidences principales, qui représentent 88,9% des logements totaux.

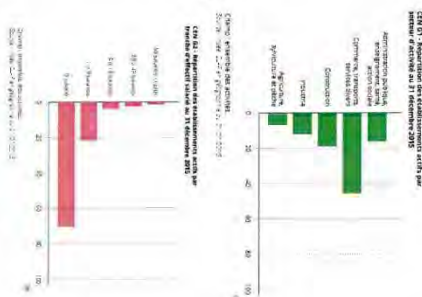
La part de logements vacants est assez importante, avec de 10% des logements totaux.

2.3.3. Activités

Au 31 décembre 2015, 74 établissements été dénombrés par l'INSEE, avec les répartitions suivantes :

- Environ 45% dans le secteur du commerce, transport et service,

- Une part importante d'établissement sans employé (70,3%) ou de petite taille, avec 1 à 9 employés (71,6%).



L'activité touristique sur la commune est très faible : aucune structure d'accueil touristique (hôtel, camping, maison d'hôte) et une part très faible des résidences secondaires et des logements occasionnels (seulement 10 logements, soit moins de 2% de l'habitat total).

2.3.4. Projets d'urbanisation

Le nouveau document d'urbanisme (P.U) est arrêté et va faire l'objet d'une enquête publique début 2019. Le projet de développement consiste essentiellement à densifier les zones déjà urbanisées.

Un projet de développement plus spécifique d'un programme de logements mixte proposant du locatif social, de l'accession sociale et de l'accession libre est prévu. Le site retenu pour le projet est une friche de 3000 m², le long de la rue Marcelin Berthelot, qui jouxte un terrain communal d'environ 4 000 m² divisé en 4 lots viabilisés. Une partie des parcelles sont construites.



Figure 7 : Localisation du programme de logements mixte le long de la rue Marcelin Berthelot

La parcelle entre l'impasse Auverchian la rue Yannick Renard n°199 de la planche cadastrale ZA) a été aménagée et viabilisée en lotissement, pouvant accueillir 17 habitations individuelles et 8 à 9 logements.

Les réseaux pour desservir les différentes parcelles sont en place



Figure 8 : Localisation futur lotissement

3. PRESENTATION DE L'ASSAINISSEMENT

3.1. DEFINITION DES TERMES

D'un point de vue général, l'assainissement des collectivités est régi par la Directive Européenne ENU (eaux résiduaires Urbanes) du 21 mai 1991, rétranscrite en droit français par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 complétée par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

La réglementation définit deux types d'assainissement :

- **Assainissement collectif** : Réseau de collecte des eaux usées et éventuellement des eaux pluviales établi généralement sur le domaine public et débouchant sur une unité de traitement ;
- **Deux types de réseaux d'assainissement existent** :
 - le réseau unitaire : Les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées par un unique réseau pourvu généralement de déversoirs d'orage.
 - le réseau séparatif : Les eaux usées et pluviales sont collectées séparément.
- **Assainissement Non collectif** : L'épuration des effluents se fait par le sol à l'aide d'un dispositif installé en domaine privé sur la parcelle attenante à l'habitation. La dispersion se fait dans le sous-sol ou dans le milieu superficiel.

3.2. COMPETENCES

La commune de Fontaine au Pire est compétente pour la collecte, le transport et le contrôle des raccordements depuis avril 2013.

Le service de l'eau et de l'assainissement de Fontaine Au Pire est géré en régie par la Commune.

Concernant l'entretien du réseau d'assainissement, un marché de prestation de services a été attribué à la société ASSAINISERVICES.

3.3. PRESENTATION DU RESEAUX DE COLLECTE

3.3.3.1. Structure du réseau

Le linéaire de canalisations d'assainissement est estimé à environ 11,2 km.

Les effluents sont traités sur la station d'épuration de Beauvois-en-Cambrésis

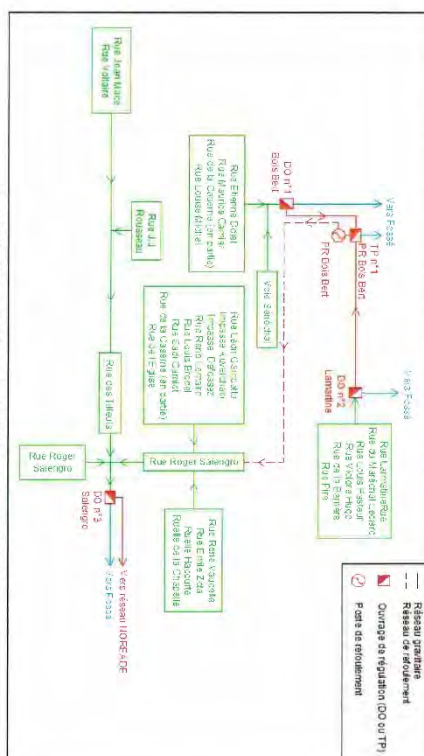


Figure 9 : Synoptique des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales

Les réseaux sont majoritairement unitaires et collectent donc les eaux ruisselées des surfaces imperméabilisées raccordées (toitures, voirie, etc.).

La majorité des conduites sont en amiante-ciment (diamètre inférieur ou égal à 400 mm) et en béton (diamètre important supérieur à 400 mm). Quelques conduites plus récentes sont en PVC.

Un poste de renforcement est présent sur la commune, associé à deux déversoirs d'orage, 1 sur chaque tronçon menant à celui-ci.

L'ensemble des effluents de la commune transite par déversoir d'orage (Do n°3 rue Salengro) avant le rejet vers le réseau de Beauvois-en-Cambrésis.

Les eaux usées de la commune sont traitées par la station d'épuration située à Beauvois en Cambrésis dont l'exploitation est assurée par NOREADE.

3.3.2. Ouvrages particuliers

3.3.2.1. Déversoirs d'orage

Le réseau est équipé de 4 ouvrages de régulation : 3 déversoirs d'orage (DO) et un trop-plein de poste de refoulement (TP).

Dénomination ouvrage	Localisation
Trop-plein 1	Amont PR Bois Bert
Déversoir d'orage 1	Chemin rural du Bois Bert
Déversoir d'orage 2	Bas de la rue Lamartine
Déversoir d'orage 3	Rue Roger Salengro

Tableau 5 : Listing des ouvrages de déversement

La figure page suivante localise les ouvrages de régulation présents sur la commune.

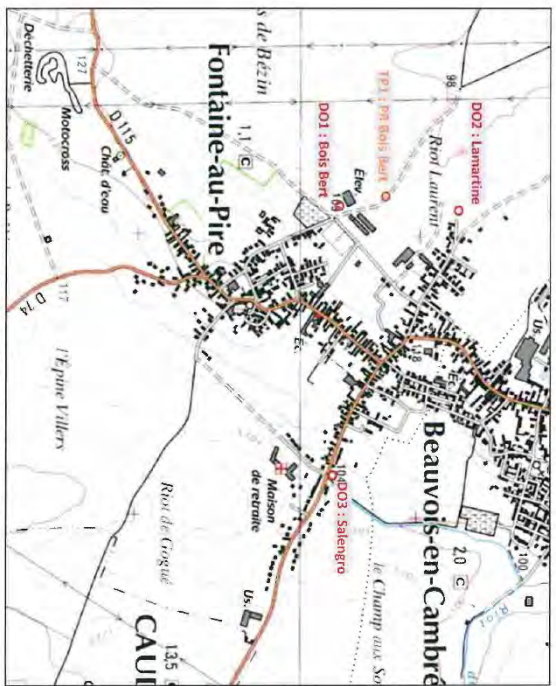


Figure 10 : Localisation des ouvrages de déversement

A partir des consommations en eau potable du premier semestre 2016, les rejets théoriques ont été estimés pour les ouvrages particuliers en considérant que 90% des eaux consommées sont rejetées et collectées par les réseaux d'assainissement.

Ouvrage	Débits théoriques (définis à partir de la consommation eau potable) En m³/j	Population environnée		Charge polluante théorique transmise par l'ouvrage En kg/j de DBO ₅
		Nbr d'habitants	Equivalents Habitant (EH)	
TP1 : PR BOIS BERT	17,8	88	104	11,6
DO1 : BOIS BERT	10,9	49	108	6,5
DO2 : LAMARTINE	6,8	39	86	5,2
DO3 : SALENGRO	129,8	575	1 265	75,9

Tableau 6 : Caractéristiques des ouvrages de déversement

Les déversoirs d'orage ne sont pas soumis aux obligations d'autosurveillance de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif.

Le tableau suivant présente une synthèse du diagnostic des ouvrages de régulation :

Dénomination	Type ouvrage	Remarques sur le fonctionnement	Exutoire
TP1 : PR BOIS BERT	Ouvrage de régulation de type Trop-plein	Le trop-plein ne fonctionne qu'en cas de dysfonctionnement du poste de refoulement.	Fossé longeant le chemin Bois Bert.
DO1 : BOIS BERT	Ouvrage de régulation de type déversoir d'orage frontal	En raison de sa configuration, des déversements par temps sec peuvent intervenir lors des à-coups hydrauliques. Des déversements importants ont été constatés, suite à des obstructions dans la conduite d'eau usées entre l'ouvrage et le poste de refoulement.	Conduite pluviale dans le chemin Bois Bert rejoignant un fossé longeant le chemin plus loin (même exutoire que le TP1).
DO2 : LAMARTINE	Ouvrage de régulation de type déversoir d'orage frontal	En raison de sa configuration et de la hauteur très faible entre les radiers du conservé et du déversé (seulement 3 cm), des déversements par temps sec interviennent régulièrement (constat lors de visites de terrain).	Conduite pluviale en amont-creusement DN450 mm passant à travers champ et rejoignant, sans doute, le fossé longeant le chemin Bois Bert (arrivée non trouvée).
DO3 : SALENGRO	Ouvrage de régulation de type mixte (déversoir d'orage frontal et latéral)	En raison de sa configuration et de la hauteur très faible entre le radier du chenal et celui du regard (seulement 11 cm), des déversements par temps sec interviennent régulièrement (constat lors de visites de terrain). Le conservé s'obstrue de plus facilement, générant des déversements importants vers le milieu récepteur.	Conduite DN1000 mm qui aboutit dans un fossé situé à proximité de l'ouvrage. L'arrivée des eaux déversées par le DO constitue le début du fossé.

Tableau 7 : Synthèse des observations sur les ouvrages de déversement

3.3.4. Observations

Les observations suivantes sont notées :

- Une grande partie des conduites sont en amiante-ciment.
- Les ouvrages de régulation sont très sensibles et peuvent provoquer des pollutions des exutoires même par temps sec.
- Deux antennes de transfert se situent en plein champ ou sous terrain privé, rendant les accès aux regards difficiles.

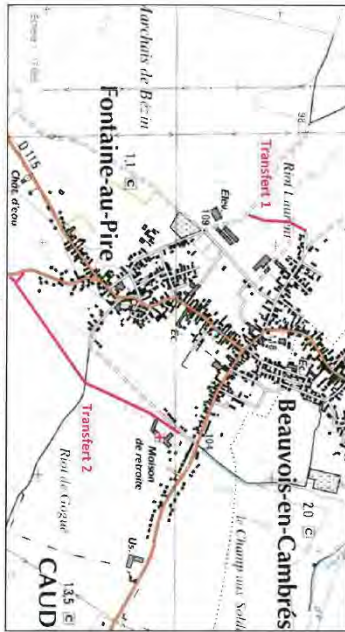


Figure 13 : Localisation des collecteurs de transfert en terrain privé

Transfert 1	Transfert 2
Effluents transférés Effluents conservés du DO n°2 rue Lannarive au RR	Effluents collectés du secteur rue Voltaire vers l'exutoire principal (DO n°3 rue Salengro) (Eaux pluviales des fossés de la route départementale 74)
Terrain traversé Champ (linéaire total estimé à 230 m)	Champ sur environ 1000 m Parcelle privée sur environ 120 m (territoire de la maison de retraite Ariane)
Parcelle traversée n°19 de la planche cadastrale ZH	Portée en champ : n°5, 6, 16, 17, 18, 113 et 116 de la planche cadastrale Z8 / n°62, 65, 66, 67, 68, 69, 70 et 71 de la planche cadastrale ZH Terrain maison de retraite Ariane : parcelle n°202 de la planche cadastrale ZH
Remarques Des conventions existent sur le secteur du Rio Laurent, mais les références cadastrales correspondent à une ancienne dénomination, vérifiant la localisation des terrains concernés non possible. Aucune convention trouvée. Le transfert correspond sans doute à un ancien talweg. Définition exacte des parcelles traversées difficile (localisation des collecteurs incertaine).	

Tableau 8 : Synthèse des remarques sur les collecteurs de transfert en terrain privé

- Inondation ou stagnation d'eaux lors des événements pluvieux ;

- ↳ Rue Voltaire,
 - ↳ Rue Roger Salengro.
- Quelques anomalies ponctuelles repérées sur les réseaux :
- ↳ Tampons bloqués ou sous enrobes,
 - ↳ Dépôts.

3.4. PROGRAMME DE TRAVAUX

Le diagnostic réalisé fait ressortir deux thématiques principales sur les réseaux d'assainissement :

Constat suite au diagnostic	Axe du programme de travaux
Pollution des exutoires pluviaux par les dépôts aux niveaux des DO	Modification des ouvrages de déversement
Mauvaise connaissance de l'état de certains collecteurs	Réalisation d'inspections télévisuelles

Tableau 9 : Principaux axes du programme de travaux

Le programme de travaux suivant est défini :

Travaux sous les ouvrages de déversement		
Priorité	Ouvrage concerné	Coût
Priorité 1		
	DO n°3 rue Salengro	Mise en place d'un nouvel ouvrage de déversement Mise en place d'une télésurveillance sur l'ouvrage
		28 100 €
Priorité 2		
	DO n°1 chemin Bois Bert	Mise en place d'un nouvel ouvrage de déversement Remplacement de la conduite de transfert vers le poste de rejets
		69 600 €
Priorité 3		
	DO n°2 linéaire	Mise en place d'un nouvel ouvrage de déversement
		13 000 €
Total des travaux sur les ouvrages de déversement		110 700 €
Réalisation et inspection télévisuelle pour analyser la composition du Vial des collecteurs		
Chemin Bois Bert		1 510 €
Avail DO rue Salengro		2 160 €
Terrain privé, entre le DO2 et le PR		14 400 €
Total des inspections télévisuelles		18 170 €
Autres travaux		
Poste de rejets	Sécurisation de l'enceinte du l'ouvrage par la pose d'une clôture et d'un portail	5 000 €

Tableau 10 : Synthèse du programme de travaux

3.5. PRECONISATION D'ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DES OUVRAGES PARTICULIERS

Entretiens sur les ouvrages particuliers :

- **Poste de refoulement :**
 - ↳ Passage de 1 à 2 fois par semaine pour le nettoyage du panier dégrilleur,
 - ↳ Inspection visuelle de l'état de la bache 1 fois par semaine,
 - ↳ Curage de la bache de pompage 1 à 2 fois par an (selon l'encrassement),
 - ↳ Vérification de l'état et du fonctionnement de l'ouvrage après les événements pluvieux importants.
- **Déversoir d'orage :**
 - ↳ Inspection visuelle de l'état de l'ouvrage 1 à 2 fois par mois (selon sensibilité de l'ouvrage),
 - ↳ Vérification de l'état et du fonctionnement de l'ouvrage après les événements pluvieux importants.

4. REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

4.1. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Le présent document a pour objet la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Somain.

Cette notion de zonage est introduite par l'article 35 de la loi sur l'Eau, codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L2224-10) et modifié par la loi N°2006-1772 du 31 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

Les articles L1331-1 et L1331-1-1 du code de la santé publique stipulent :

- « Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques, et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte ».
- « Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement ».

4.2. LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

L'ensemble des habitations de la commune est zoné en assainissement collectif, hormis :

- Une habitation récente à l'extrémité de la rue lamartine,
- L'entreprise textiles LASSON SA située route de Liézy en Cambresis, en dehors de la zone urbaine,
- Les hagrads des exploitations agricoles en recule des voiries.

La carte du zonage d'assainissement des eaux usées est jointe dans la pièce n°3.

5. PRESCRIPTIONS SUR LA GESTION DES EAUX USEES ET PLUVIALES

5.1. EAUX USEES

5.1.1. Assainissement collectif

Le règlement du service d'assainissement collectif est joint en pièce n°6.

5.1.2. Assainissement non collectif

Le règlement du service d'assainissement non collectif est joint en pièce n°7.

5.2. EAUX PLUVIALES

Au vu du caractère unitaire des réseaux de collecte et du faible nombre d'exploire sur la commune, la gestion des eaux pluviales à la parcelle est à favoriser si les caractéristiques des sols le permettent :

- Eaux de toitures : puits d'infiltration,
- Eaux de voirie ou surfaces en enrobés : tranchée d'infiltration, noues paysagère, bassin d'infiltration
-

Une étude des sols à la parcelle sera à réaliser pour définir les capacités d'infiltration des sols et les aménagements de gestion des eaux pluviales les plus adaptés.

A défaut d'infiltration possible (sol imperméable), un raccordement aux réseaux existants sera envisagé, avec une rétention des eaux pluviales. Choix des hypothèses pour le dimensionnement des ouvrages en cas de raccordement sur les réseaux existants :

- Débit de fuites : 2 l/s/ha,
- Occurrence de la pluie de projet : 50 ans.



Commune de Malincourt

Zonage
d'Assainissement
de la
commune de
Malincourt



Notice de zonage

AMODIAG Environnement

Siège : ZAC Valenciennes-Rouvignies - 9 avenue Marc Lefrançois - 59121 PROUVY

Bureau : 4 rue Simon - 62400 ANKAS

Agence Seine Normandie : 1, Rue Georges Brassens - 27100 GAILLON



Référence interne :	
Agence	Nord-Picardie

Informations sur le document

VERSION	DATE	REDACTEUR	APPROBATEUR
1	10/07/2019	Adrien Dessain/Jan	Cyrille Guichoux

Partenaires de l'étude

PARTENAIRE	ADRESSE	LOGO



SOMMAIRE

1	PREAMBULE	4
2	CONTEXTE COMMUNAL.....	5
2.1	LOCALISATION GEOGRAPHIQUE ET SITUATION ADMINISTRATIVE.....	5
2.2	CONTEXTE DES MILIEUX NATURELS.....	7
2.2.1	Géologie.....	7
2.2.2	Hydrogéologie.....	8
2.2.3	Cartage d'eau.....	8
2.2.4	Réseau hydrographique.....	12
2.2.5	Zones naturelles.....	12
2.3	CONTEXTE URBAIN.....	14
2.3.1	Population.....	14
2.3.2	Typologie de l'habitat.....	14
2.3.3	Activités.....	15
2.3.4	Projets d'urbanisation.....	15
3	PRESENTATION DE L'ASSAINISSEMENT	16
3.1	DÉFINITION DES TERMES.....	17
3.2	COMPÉTENCES.....	17
3.3	PRÉSENTATION DU RÉSEAU DE COLLECTE.....	17
3.3.1	Structure du réseau.....	17
3.3.2	Ouvrages particuliers.....	17
3.3.3	Exutoires.....	19
3.3.4	Observations.....	19
3.4	PRÉCONISATION D'ENTRETIEN.....	19
4	REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	20
4.1	LE CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	21
4.2	LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.....	21
5	PRÉSCRIPTIONS SUR LA GESTION DES EAUX USEES ET PLUVIALES	22
5.1	EAUX USEES.....	23
5.1.1	Assainissement collectif.....	23
5.1.2	Assainissement non-collectif.....	23
5.2	EAUX PLUVIALES.....	23

LISTE DES FIGURES

Figure 1 Localisation géographique de la zone	6
Figure 2 Source inférieure - BRGM - Feuille "Le Cateau"	7
Figure 3 Localisation parcelaire du forage de Malincourt	9
Figure 4 Localisation des périmètres de protection immédiate et rapprochée du forage AEP de Malincourt	10
Figure 5 Réseau hydrographique sur le territoire de la commune de Malincourt	12
Figure 6 Localisation des zones naturelles au niveau de la commune de Malincourt	13
Figure 7 Localisation des ouvrages de déversement	18
Figure 8 Localisation des stations de reboisement sur la commune de Malincourt	18
Figure 9 Localisation du collecteur de transfert	19

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Données générales sur la commune de Malincourt - source : INSEE	6
Tableau 2 : Synthèse de l'état de la masse d'eaux souterraines	8
Tableau 3 Données du parc immobilier de la commune de Malincourt - source : recensements INSEE	14
Tableau 4 Listing des ouvrages de déversement	17

1 PREAMBULE

Le présent dossier synthétise le contexte local de la commune et présente le zonage d'assainissement.

2 CONTEXTE COMMUNAL

2.1 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE ET SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de Malincourt est localisée dans le département du Nord en région Nord-Pas-de-Calais dans l'arrondissement de Cambrai. Elle se situe entre la commune de Villers-Outréaux (59142) à 2,23 km et celle de Malincourt-Selvigny (59127) à 2,52 km.

Commune de Malincourt	
Code postal	59127
Code INSEE	59372
Superficie (km²)	10,3
Longitude	03°19'29"
Latitude	50°02'50"
Altitude moyenne (m)	131
Population (2016)	518
Densité (hab/km²)	49,22

Tableau 1 : Données générales sur la commune de Malincourt - source : INSEE

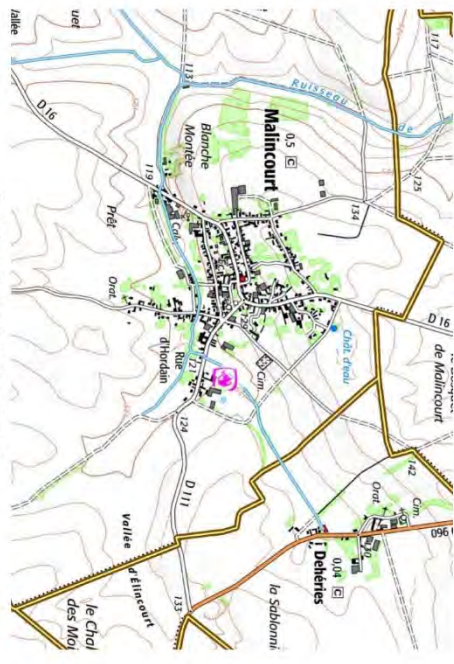


Figure 1 Localisation géographique de la zone

10

1

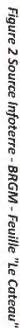
Tableau 2 : Synthèse de l'état de la masse d'eaux souterraines



Figure 3 Localisation parcellaire du forage de Malincourt
Les périmètres de protection mis en place sont présentés dans la figure suivante :

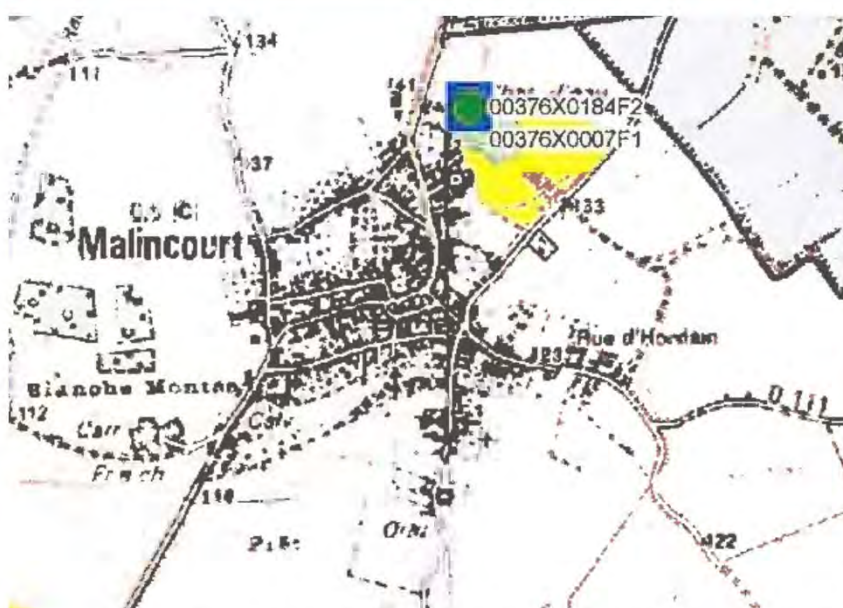


Figure 4 Localisation des périmètres de protection immédiate et rapprochée du forage AEP de Malincourt

Utilisation de la ressource en eau Malincourt

- CAPTAGES**
Usage :
○ Eau potable
■ Industriel
★ pour la production d'énergie
☆ pour l'alimentation des canaux
◇ pour les loisirs
▲ Agricole
- CAPTAGES EN EAU POTABLE**
Etat des captages :
● Actif
● En projet
● Perspective d'abandon
- Protection des captages :**
□ Non engagé
□ Engagé par convention
□ Etablissement rapport H.G.A.
□ 1er jour d'enquête ou CDH
□ Fin de consultation
□ D.U.P.
□ Publication aux Hypothèques
- Périmètre :**
■ Immédiate
■ Rapprochée
■ Eloignée
- zone hors communal
- 0 0,25 0,5 1 Km
- IGN SCAN250 A.E.A.P.
Agence de l'Eau Artois Picardie
UTILISATION DE LA RESSOURCE EN EAU 9 2 mod
© ouverte - 00/01/2012

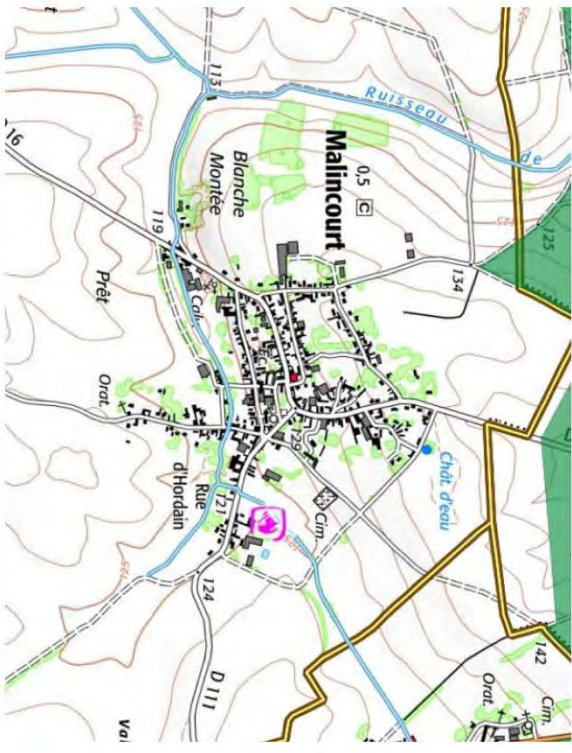


Figure 6 Localisation des zones naturelles au niveau de la commune de Malincourt

Aucune zone humide de classe 2 et 3 n'est recensée sur le territoire de la commune.

2.3 CONTEXTE URBAIN

2.3.1 POPULATION

La population totale de la commune en vigueur le 1er janvier 2019 avec comme date de référence statistique le 1er janvier 2016 est de 518 habitants. L'évolution de la population d'après les données statistiques de l'INSEE peut être résumée dans le tableau suivant :

Année	Nombre d'habitants
2006	495
2007	495
2008	495
2009	507
2010	508
2011	511
2012	513
2013	516
2014	521
2015	521
2016	518

La population de Malincourt a évolué depuis 10 ans.

2.3.2 TYPOLOGIE DE L'HABITAT

Selon les recensements de l'INSEE pour l'année 2016, les types de résidences rencontrés dans la commune de Malincourt peuvent être répartis comme suit :

Tableau 3 Données du parc immobilier de la commune de Malincourt - source : recensements INSEE	
	Logement
Nombre total de logements en 2016	252
Nombre des résidences principales en 2016	229
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2016	3
Part des logements vacants en 2016	21

Le type d'habitat rencontré dans la commune de Malincourt est essentiellement constitué de résidences principales, qui représentent 90,87% des logements totaux. La part de logements vacants est assez importante, avec 8,3% des logements totaux.

2.3.3 ACTIVITES

Au 31 décembre 2015, 20 établissements ont été dénombrés par l'INSEE, avec les répartitions suivantes :

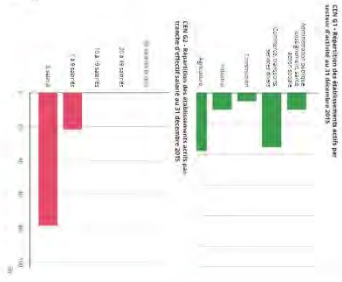
- Environ 38% dans le secteur de l'Agriculture, Sylviculture et pêche

- Une part importante d'établissement sans employé (78,4%) ou de petite taille, avec 1 à 9 employés (21,6%).

L'activité touristique sur la commune est très faible : aucune structure d'accueil touristique (hôtel, camping, maison d'hôte) et une part très faible des résidences secondaires et des logements occasionnels (seulement 3 logements, soit moins de 1,2% de l'habitat total).

2.3.4 PROJETS D'URBANISATION

Il n'y a pas de projets d'urbanisation en dehors du périmètre urbanisé actuel.



3 PRESENTATION DE L'ASSAINISSEMENT

3.1 DEFINITION DES TERMES

D'un point de vue général, l'assainissement des collectivités est régi par la Directive Européenne ERU (eaux résiduaires urbaines) du 21 mai 1991, retranscrite en droit français par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 complétée par la Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

La réglementation définit deux types d'assainissement :

- **Assainissement collectif** : Réseau de collecte des eaux usées et éventuellement des eaux pluviales établi généralement sur le domaine public et débouchant sur une unité de traitement ;
 - ↳ Le réseau unitaire : Les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées par un unique réseau pourvu généralement de déversoirs d'orage.
 - ↳ Le réseau séparatif : Les eaux usées et pluviales sont collectées séparément.
- **Assainissement Non collectif** : L'épuration des effluents se fait par le sol à l'aide d'un dispositif implanté en domaine privé sur la parcelle attenante à l'habitation. La dispersion se fait dans le sous-sol ou dans le milieu superficiel.

3.2 COMPETENCES

La commune de Malincourt est compétente pour la collecte, le transport, le service de l'eau et de l'assainissement de Malincourt est géré en régie par la Commune.

3.3 PRESENTATION DU RESEAU DE COLLECTE

3.3.1 STRUCTURE DU RESEAU

Le linéaire de canalisations d'assainissement est estimé à environ 7,2 km. Les effluents sont traités sur la station d'épuration de Villers-Outreaux. Les réseaux sont majoritairement unitaires et collectent donc les eaux ruisselées des surfaces imperméabilisées raccordées (toitures, voirie, etc.).

Deux postes de refoulement sont présents sur la commune, associé à trois déversoirs d'orage. L'ensemble des effluents de la commune transite par la station de refoulement (rue de Péronne) avant le rejet vers la station.

Les eaux usées de la commune sont traitées par la station d'épuration située à Villers-Outreaux dont l'exploitation est assurée par NOREADE (SIAN).

3.3.2 OUVRAGES PARTICULIERS

3.3.2.1 Déversoirs d'orage

Le réseau est équipé de 3 ouvrages de régulation : 3 DO.

Tableau 4 Listing des ouvrages de déversement	
Dénomination ouvrage	Localisation
Déversoir d'orage 1	Rue de Beaurévoir
Déversoir d'orage 2	Rue de Beaurévoir
Déversoir d'orage 3	Rue de Péronne

La figure suivante localise les ouvrages de régulation présents sur la commune

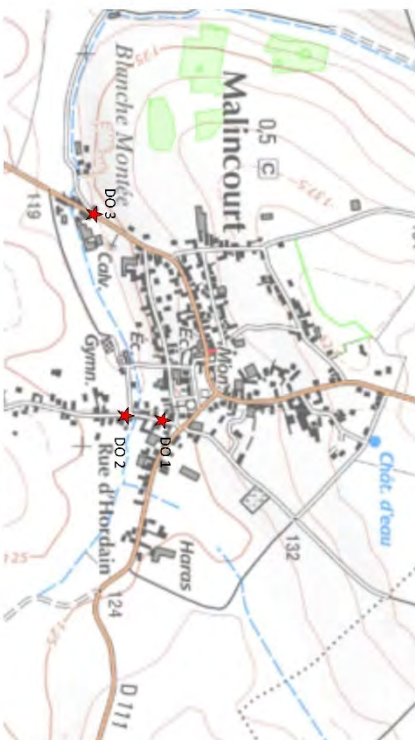


Figure 7 Localisation des ouvrages de déversement

3.3.2.2 Poste de refoulement

La commune est équipée d'un petit poste de refoulement situé dans la rue d'Hordain. L'ouvrage est implanté sur la parcelle n°58 de la planche cadastrale Z8.

Le poste de refoulement principal qui envoie les eaux à la station de Villers-Outreaux se situe sur la rue de Péronne.

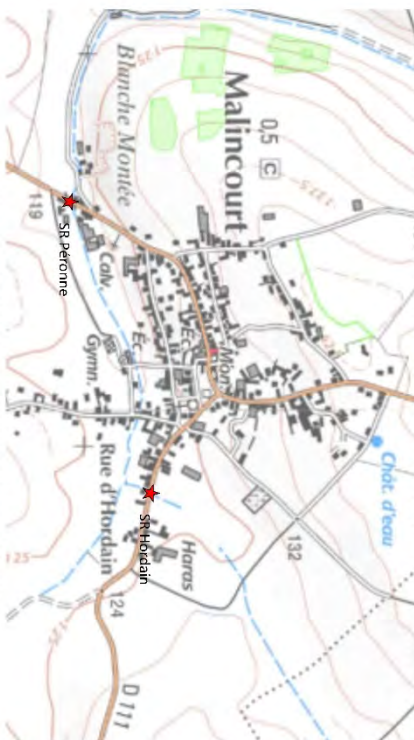


Figure 8 Localisation des stations de refoulement sur la commune de Malincourt



3.3.3 EXUTOIRES

Sans objet en absence de visites

3.3.4 OBSERVATIONS

Les observations suivantes sont notées :

- Une grande partie des conduites sort en amiante-ciment ;
- La conduite de transfert passe par le chemin d'accès au gymnase de la commune passant par la parcelle d'implantation des bâtiments.



Figure 9 Localisation du collecteur de transfert

3.4. PRECONISATION D'ENTRETIEN

Entretiens sur les ouvrages particuliers :

- **Poste de refoulement :**
 - ⌘ Passage de 1 à 2 fois par semaine pour le nettoyage du panier dégrilleur,
 - ⌘ Inspection visuelle de l'état de la bâche 1 fois par semaine,
 - ⌘ Curage de la bâche de pompage 1 à 2 fois par an (selon l'encrassement),
 - ⌘ Vérification de l'état et du fonctionnement de l'ouvrage après les événements pluvieux importants.
- **Déversoir d'orage :**
 - ⌘ Inspection visuelle de l'état de l'ouvrage 1 à 2 fois par mois (selon sensibilité de l'ouvrage),
 - ⌘ Vérification de l'état et du fonctionnement de l'ouvrage après les événements pluvieux importants.



4 REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

4.1 LE CADRE REGLEMENTAIRE

Le présent document a pour objet la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif en préparation du transfert des compétences au 1er janvier 2020 et concomitamment à la mise en place des règlements des services eau usées collectives et SPANC.

Cette notion de zonage est introduite par l'article 35 de la loi sur l'Eau, codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L. 2224-10) et modifié par la loi N°2006-1772 du 31 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

Les articles L331-1 et L331-1-1 du code de la santé publique stipulent :

- « Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte ».
- « Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement ».

4.2 LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

L'ensemble des habitations de la commune est zoné en assainissement collectif, hormis :

- Le lieu-dit le Petit Verger,
- Le lieu-dit le Hamage,
- Les hangars des exploitations agricoles en recul des voiries.

La carte du zonage d'assainissement des eaux usées est jointe en annexe.

5 PRESCRIPTIONS SUR LA GESTION DES EAUX USEES ET PLUVIALES

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200
201
202
203
204
205
206
207
208
209
210
211
212
213
214
215
216
217
218
219
220
221
222
223
224
225
226
227
228
229
230
231
232
233
234
235
236
237
238
239
240
241
242
243
244
245
246
247
248
249
250
251
252
253
254
255
256
257
258
259
260
261
262
263
264
265
266
267
268
269
270
271
272
273
274
275
276
277
278
279
280
281
282
283
284
285
286
287
288
289
290
291
292
293
294
295
296
297
298
299
300
301
302
303
304
305
306
307
308
309
310
311
312
313
314
315
316
317
318
319
320
321
322
323
324
325
326
327
328
329
330
331
332
333
334
335
336
337
338
339
340
341
342
343
344
345
346
347
348
349
350
351
352
353
354
355
356
357
358
359
360
361
362
363
364
365
366
367
368
369
370
371
372
373
374
375
376
377
378
379
380
381
382
383
384
385
386
387
388
389
390
391
392
393
394
395
396
397
398
399
400
401
402
403
404
405
406
407
408
409
410
411
412
413
414
415
416
417
418
419
420
421
422
423
424
425
426
427
428
429
430
431
432
433
434
435
436
437
438
439
440
441
442
443
444
445
446
447
448
449
450
451
452
453
454
455
456
457
458
459
460
461
462
463
464
465
466
467
468
469
470
471
472
473
474
475
476
477
478
479
480
481
482
483
484
485
486
487
488
489
490
491
492
493
494
495
496
497
498
499
500
501
502
503
504
505
506
507
508
509
510
511
512
513
514
515
516
517
518
519
520
521
522
523
524
525
526
527
528
529
530
531
532
533
534
535
536
537
538
539
540
541
542
543
544
545
546
547
548
549
550
551
552
553
554
555
556
557
558
559
560
561
562
563
564
565
566
567
568
569
570
571
572
573
574
575
576
577
578
579
580
581
582
583
584
585
586
587
588
589
590
591
592
593
594
595
596
597
598
599
600
601
602
603
604
605
606
607
608
609
610
611
612
613
614
615
616
617
618
619
620
621
622
623
624
625
626
627
628
629
630
631
632
633
634
635
636
637
638
639
640
641
642
643
644
645
646
647
648
649
650
651
652
653
654
655
656
657
658
659
660
661
662
663
664
665
666
667
668
669
670
671
672
673
674
675
676
677
678
679
680
681
682
683
684
685
686
687
688
689
690
691
692
693
694
695
696
697
698
699
700
701
702
703
704
705
706
707
708
709
710
711
712
713
714
715
716
717
718
719
720
721
722
723
724
725
726
727
728
729
730
731
732
733
734
735
736
737
738
739
740
741
742
743
744
745
746
747
748
749
750
751
752
753
754
755
756
757
758
759
760
761
762
763
764
765
766
767
768
769
770
771
772
773
774
775
776
777
778
779
780
781
782
783
784
785
786
787
788
789
790
791
792
793
794
795
796
797
798
799
800
801
802
803
804
805
806
807
808
809
810
811
812
813
814
815
816
817
818
819
820
821
822
823
824
825
826
827
828
829
830
831
832
833
834
835
836
837
838
839
840

[illegible]

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

à favoriser si les caractéristiques des sols le permettent :

s : tranchée d'infiltration, noues paysagère, bassin d'infiltration ...

